



Subdivision administrative
des Îles Marquises
Enregistré le : 24 DEC. 2010
Sous le n° : 2229
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
de la Communauté de Communes des Îles Marquises
Séance du 16 décembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
15	15	15

Présents

FATU HIVA

TUIEINUI Henri, 1e délégué

ARIITAI Raanui, 2e délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMONA, 1e délégué

Domingo TEHAAMONA, 2e délégué

Murielle TETUAVEROA, 3e déléguée

NUKU HIVA

KAUTAI Benoît, 1e délégué

KAIHA Henri, 2e délégué

PETERANO Cyprien, 3e délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1e délégué

François KAKAUANI, 2e délégué

UA HUKA

OHU Nestor, 1e délégué

SCALLAMERA Florentine, 2e déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1e délégué

Isidore HIKUTINI, 2e délégué

Irène HAPIPI, 3e suppléante

Absents excusés

Absents

Secrétaire de séance

Murielle TETUAVEROA

Objet

Délégant des attributions au président
de la communauté de communes des
îles Marquises

DELIBERATION
N° 02/10

Acte rendu exécutoire après dépôt à la
Subdivision Administratives des Îles
Marquises

le

et publication ou notification

du

L'an deux mille dix, le 16 décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 14. décembre 2010 (affichage le 14 décembre 2010) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant l'intérêt pour le fonctionnement de la communauté de communes des îles Marquises de prévoir des délégations au président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOpte

Article 1 : Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et marchés de travaux, de fournitures et de services qui doivent être passés sans formalités préalables selon les dispositions applicables localement, et d'un montant inférieur ou égal à 12 700 000 XPF ;
- De procéder à la réalisation des emprunts d'un montant inférieur ou égal à 20 000 000 XPF destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 3 000 000 XPF ;
- De décider la réforme de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 3 000 000 XPF ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes ;
- De réaliser les lignes de trésorerie ;
- Décider des modalités de financement et de signer tout accord de financement de projets réalisés par la communauté de communes ;
- De prendre toute décision concernant le fonctionnement et l'entretien des bâtiments de la communauté de communes ;
- De désigner les représentants de la communauté de communes dans divers organismes.

Article 2 : Le Président et le trésorier payeur de la communauté de communes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Le Président

